

**Année universitaire 2018 - 2019**

## *IUT de Clermont-Ferrand*

# DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas Mainetti

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

*\*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

### Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Les examens et salles d'examen sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. de Clermont constitue la justification.
- force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le responsable de la formation (Chef de département ou Responsable de la Licence Professionnelle), le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département (DUT) ou de l'équipe pédagogique du diplôme (Licence professionnelle), à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du programme du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

**DELIBERATION DU CONSEIL DE L'I.U.T. de Clermont-Ferrand - UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2018-2019**

**LE CONSEIL DE L'I.U.T. de Clermont-Ferrand - UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE du 18 septembre 2018,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie ;

**PRESENTATION DU PROJET**

***Modalités de Contrôle des Connaissances 2018-2019***

Vu la présentation de Monsieur le Président du Conseil et de Monsieur le Directeur de l'I.U.T. de Clermont-Ferrand ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Les Modalités de Contrôle des Connaissances 2018-2019 sont approuvées.**

Membres en exercice : 40  
Votes : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SOUS LA REFERENCE : 2018-09-18-4

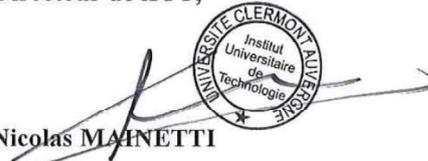
Transmis à la Direction de la Formation pour CFVU :  
27/09/2018

Le Président du Conseil de l'IUT,

  
Jean-Claude HUGUENY



Le Directeur de l'IUT,

  
Pr Nicolas MANNETTI



## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

### Année universitaire 2018 - 2019

# DUT Chimie

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** *VITRY Isabelle , isabelle.vitry@uca.fr*

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

DUT chimie option matériaux, *VITRY Isabelle, isabelle.vitry@uca.fr*

### **Contact en scolarité :**

*SAUVAGE Caroline, caroline.sauvage@uca.fr*

Scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de

formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

# Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

## Intitulé de la formation (chimie option matériaux)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session						RSE						2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
UE 11 : chimie et technologie découverte	17																
Chimie en solution		3	25 50	2 1	E E												
TP chimie générale : techniques de base 1		2	50	2	TP												
Atomistique et liaisons chimiques		2	50	2	E												
Ch. organique : concepts généraux		3	25 75	1 1	O E												
TP ch. organique : techniques de purification		2	25 75	1 1	M TP												
Hygiène – Sécurité – Environnement		1	25 75	2 1	E E												
Génie chimique : mécanique des fluides		3	50	2	E												
TP GC : mécanique des fluides		1	25 75	1 1	M TP												
UE 12 : Formation générale et scientifique découverte	13																
Expression-communication : Eléments fondamentaux de la communication		2	25 50	2 1	O O												
Langue vivante : Anglais 1		2	50 50	3 2	O O												

PT1 : Description et Planification de projet (+75heures de travail personnel)	1	CC	50	1	MS O							
PPP1 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage	1	CC	50	1	E O							
Electricité – électromagnétisme	2,5	CC	50	2	E							
TP métrologie, électricité	1	CC	25 75	1 1	M TP							
Mathématiques élémentaires	2,5	CC	50	2	E							
Bureautique	1	CC	50	2	TP							

30

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session					
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE21 : Chimie et technologie approfondissement</b>	<b>17</b>																
Thermodynamique ch. et cinétique ch.		3		25 75	1 1	E E											
TP ch. générale : techniques de base 2		1,5		25 75	1 1	O TP											
Chimie inorganique descriptive		1,5		50 50	2 1	E+O E											
TP chimie inorganique descriptive		1		25 75	1 1	M TP											
Ch. organique : fonctions 1ère partie		2,5		25 75	1 1	O E											
TP ch. Organique : initiation à la synthèse		1,5		50	2	TP											
Génie chimique : transferts thermiques		2		50	2	E											
TP génie chimique : transferts thermiques		1		25 75	1 1	M TP											
Ch. analytique : méthodes séparatives et spectroscopiques		3		50	2	E											
<b>UE22 : Formation générale et scientifique approfondissement</b>	<b>13</b>																
Expression-communication : Communication, information et argumentation		2		20 20 60	1 1 1	E E E											

Langue vivante : Anglais 2			2	CC	50	2	O											
PT2 : Description et Planification de projet (+75 heures de travail personnel)		2	CC	50	1	O												
PPP2 : formalisation du projet : mieux se connaître et préparer son stage		1	CC	50	2	O												
Optique		2	CC	50	2	E												
TP optique		1	CC	25	1	M												
Analyse : calcul intégral et équations différentielles		2	CC	75	1	TP												
Perfectionnement à la bureautique et programmation		1	CC	50	2	TP												

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Intitulé de la formation (chimie option matériaux)

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session						RSE						2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE31M : Chimie et technologie perfectionnement</b>	<b>19</b>																
31M01 Chimie inorganique, solide et matériaux		2,5	25 75	1 1	O E												
31M02 Analyse de surface		2,5	33	3	E												
31M03 Matériaux organiques		2,5	50	2	E												
31M04C Sciences des matériaux 1		2,5	50	2	E												
31M05 TP ch. analytique : Techniques d'analyse		2	33 66	1 1	E TP												
31M06C TP matériaux inorganiques		2	25 75	1 1	TP M												
31M07C TP matériaux organiques		2	25 75	1 1	TP M												
31M08C TP sciences des matériaux 1		3	25 75	1 1	E TP												
<b>UE32 : Formation générale et scientifique perfectionnement</b>	<b>11</b>																
3201 Expression-communication : Communication professionnelle		2	20 20 75	1 1 1	E O E												
3202 Langue vivante : Anglais		2	50 50	2 2	O E												
3203 PT3 : Conduite de projet (+75 heures de travail personnel)		2	50 50	1 1	E O												

3204 PPP3 : Préparer son parcours post-DUT 1	1	CC	50	1	E								
3205 Electricité en courant alternatif	1	CC	50	1	O								
3206 TP d'électricité en courant alternatif	1	CC	50	2	E								
3207C Algèbre linéaire et analyse	1	CC	25 75	1 1	M TP								
3208C Probabilités et statistiques	1	CC	50	2	E								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session						RSE						2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.		
UE41M : Chimie et technologie expertise	8																
41M01 Corrosion		1,5	CC	50	2	E											
41M02 Matériaux inorganiques		1,5	CC	50	2	E											
41M03 Matériaux organiques		1,5	CC	33 66	1 1	E E											
41M04C Sciences des matériaux 2		1,5	CC	33	3	E											
41M05 TP matériaux inorganiques		1	CC	25 75	1 1	M TP											

41M06C TP sciences des matériaux 2		1	CC	33 66	1 1	E TP													
UE41M : Chimie et technologie expertise	10																		
4201 Expression-communication : Communication dans les organisations		1		50 50	1 1	E O													
4202 Langue vivante : Anglais		2		50 50	2 2	O E													
4203 PT4 : Mise en situation professionnelle (+75 heures de travail personnel)		3		50	2	O													
4204C Chimimétrie - qualité - secourisme		1		50 50	1 1	E TP													
42M01C Electronique		1		50	2	E													
42M02C TP électronique		1		25 75	1 1	M TP													
42M03C Matériaux innovant		1	CC	20	5	E													
UE43 : Stage																			
4301 Stage professionnel (10 semaines minimum)	12	12	CC	33	1 1 1	O O MS													

## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Année universitaire 2018 - 2019

# DUT Gestion des Entreprises et des administrations – option Gestion comptable et financière

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** Hervé ROUX, chef de département ;  
herve.roux@uca.fr

**Contact en scolarité :** scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études :**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Modalités particulières au Semestre intensif**

Ce parcours s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réussite en licence grâce aux possibilités offertes par la semestrialisation. Il consiste à donner la possibilité aux étudiants souhaitant se réorienter en fin de premier semestre, d'intégrer un semestre intensif de DUT GEA en janvier.

### **Organisation des études**

530 heures de cours présentiels intensifs, réalisés sur 18 semaines de fin janvier à fin juin suivant une maquette spécifique et complétés par des enseignements en ligne (supports de cours, podcasts, exercices supplémentaires...).

La validation du semestre intensif est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement.

La validation du semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La validation du semestre intensif permet d'intégrer la 2<sup>ème</sup> année du DUT GEA en septembre suivant et le semestre intensif est alors pris en compte dans le mécanisme de compensation.

En cas d'échec, l'étudiant n'est pas admis en 2<sup>ème</sup> année. Le redoublement est de droit dans le cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée ci-dessus. L'étudiant peut également être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage du DUT.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.



# Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et Administrations - option Gestion Comptable et Financière

## Semestre 1 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances													
		1 <sup>ère</sup> session					2 <sup>ème</sup> session								
		Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.				
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b>	15														
	2														
	2														
	1														
	2														
	1	CC		2 par EC	E/O/TP /A						NC				
	2														
	2														
	2														
	1														
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b>	15														
	2														
	2														
	3														
	2	CC		2 par EC	E/O/TP /A						NC				
	3														
	2														
	1														

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement</b> M 21 01 : Expression-Communication, information et argumentation M 21 02 : LV1 Anglais M 21 03 : LV2 M 21 04 : Environnement informatique M 21 05 : Projet Personnel et Professionnel M 21 06 : Economie M 21 07 : Institutions publiques françaises et européennes M 21 08 : Conception et méthodes d'enquête M 21 09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14	CC	2 par EC	E/O/TP /A												
<b>UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement</b> M 22 01 : Droit des affaires M 22 02 : Gestion des ressources humaines M 22 03 : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22 04 : Fiscalité des personnes physiques M 22 05 : Calcul et analyse des coûts M 22 06 : Probabilités M 22 07 : Mathématiques financières M 22 08 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22 09 : Projet tutoré (60 heures)	16	16	CC	2 par EC	E/O/TP /A									NC			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																			
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session									
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
<p><b>UE 3.1 : Management des organisations</b></p> <p>M3101 : LV1 anglais  M3102 : LV2  M3103 : Economie  M3104 : Droit du travail  M3105 : Droit des affaires approfondi  M3106 : Fiscalité des personnes morales  M3108 : Stratégie d'Entreprse  M3107 : Analyses statistiques pour la gestion  M3109C : Méthodologie de gestion de projet  M3110C : Logiciels métiers ou culture générale  M3111C : Simulation de gestion</p>	12	12																				
<p><b>UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations</b></p> <p>M32F01 : Expression-Communication des organisations de la GFC  M32F02 : Système de gestion de bases de données de la GFC  M32F03 : Projet personnel et professionnel GFC  M32F04 : Gestion  M32F05 : Calcul et analyse des coûts  M32F06 : Comptabilité approfondie  M32F07 : Révision comptable  M32F10 : Projet tutoré (120 h)</p>	18	18	18																			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b> M4101 : Expression-Communication professionnelle M4102 : LV1 Anglais M4103 : LV2 M4104 : Economie M4105 : Projet professionnel personnalisé M4106 : Système d'information de gestion/ERP M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle M4108C : Droit administratif M4109C : Applications professionnelles statistiques M4110C : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues M4111 : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier M4112C : Spécificités fiscales et comptables des stés ou Comptabilité des Sociétés M4113C : Tableau de bord de gestion M4114C : Logiciel de gestion de la paie	14	14															
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b> M4201 : Projet tutoré M4202 : Stage professionnel	16	16	CC			2 par EC	E/O/TP /A								NC		

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

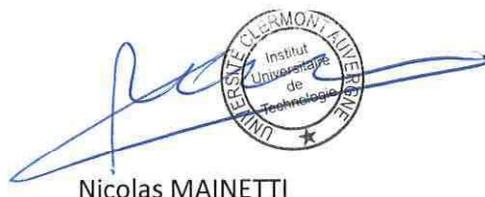


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2018 - 2019**

**DUT Gestion des Entreprises et des  
administrations – option Gestion et  
management des organisations**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## **Organisation de la formation**

### **Responsable pédagogique de la mention :**

Hervé ROUX, chef de département ; herve.roux@uca.fr

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques : sans objet**

**Contact en scolarité :** scola.iut@uca.fr

## **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

## **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

## **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Modalités particulières au Semestre intensif**

Ce parcours s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réussite en licence grâce aux possibilités offertes par la semestrialisation. Il consiste à donner la possibilité aux étudiants souhaitant se réorienter en fin de premier semestre, d'intégrer un semestre intensif de DUT GEA en janvier.

## **Organisation des études**

530 heures de cours présentiels intensifs, réalisés sur 18 semaines de fin janvier à fin juin suivant une maquette spécifique et complétés par des enseignements en ligne (supports de cours, podcasts, exercices supplémentaires...).

La validation du semestre intensif est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement.

La validation du semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La validation du semestre intensif permet d'intégrer la 2<sup>ème</sup> année du DUT GEA en septembre suivant et le semestre intensif est alors pris en compte dans le mécanisme de compensation.

En cas d'échec, l'étudiant n'est pas admis en 2<sup>ème</sup> année. Le redoublement est de droit dans le cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la

condition posée ci-dessus. L'étudiant peut également être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage du DUT.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.



# Intitulé de la formation : DUT Gestion des Entreprises et des Administrations – option Gestion et Management des Organisations

## Semestre 1 :

Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
		1 <sup>ère</sup> session					2 <sup>ème</sup> session				
		Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b>  M_11_01 : Expression-Communication, éléments fondamentaux M_11_02 : LV1 Anglais M11_03 : LV2 M11_04 : Environnement numérique d'information et de communication M_11_05 : Projet Personnel et Professionnel Approche des métiers M11_06 : Economie M11_07 : Introduction au droit M_11_08 : Psychologie sociale et sociologie des organisations M_11_09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15										
	2										
	2										
	1										
	2	CC	2 par EC	E/O/T P/A							
	1										NC
	2										
	2										
	2										
	1										
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b>  M_12_01 : Droit des obligations M_12_02 : Introduction au management M_12_03 : Comptabilité financière M_12_04 : Initiation à la fiscalité et TVA M_12_05 : Mathématiques pour la gestion et statistiques M_12_06 : Marketing M_12_07 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	15										
	2										
	2										
	3										
	2	CC	2 par EC	E/O/T P/A							
	3										
	2										
1											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif



**Semestre 3 :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Durée des épr.
<p><b>UE 3.1 : Management des organisations</b></p> <p>M3101 : LV1  M3102 : LV2  M3103 : Economie  M3104 : Droit du travail  M3105 : Droit des affaires approfondi  M3106 : fiscalité des personnes morales  M3107 : Analyses statistiques pour la gestion  M3108 : Stratégie d'Entreprise  M3109C : Méthodologie de gestion de projet  M3110C : Logiciels métiers ou culture générale  M3111C : Simulation</p>	12	12	CC	2 par EC	E/O/TP /A									
<p><b>UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations</b></p> <p>M32M01 : Expression-Communication des organisations de la GMO  M32M02 : Système de gestion de bases de données de la GMO  M32M03 : Projet personnel et professionnel GMO  M32M04 : Diagnostic financier GMO  M32M05 : Création d'entreprise  M32M06 : Calcul et analyse des coûts  M32M07 : Marketing opérationnel  M32M08 : Gestion opérationnelle des ressources humaines  M32M09 : Gestion de qualité, de la logistique et de la production  M32M10 : Projet tutoré</p>	18	18	CC	2 par EC	E/O/TP /A									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session					
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b>		<b>14</b>															
M4101 : Expression-Communication professionnelle		1															
M4102 : LV1 approfondissement professionnel		1,5															
M4103 : LV2		1															
M4104 : Economie		1															
M4105 : Projet professionnel personnalisé		0,5															
M4106 : Système d'information de gestion		1															
M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1															
M4108C : Droit administratif	14	1	CC	2 par EC	E/O/TP /A												
M4109C : Applications professionnelles statistiques		1															
M4110C : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1															
M41M11C : Gestion appliquée à un secteur d'activité		1															
M41M12C : Droit de la concurrence		1															
M41M13C : Tableau de bord de gestion ou logistique		1															
M41M14C : Gestion des achats et des ventes		1															
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b>		<b>16</b>															
M4201 : Projet tutoré	16	4	CC	1	M/S												
M4202 : Stage professionnel		12															
																	NC

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

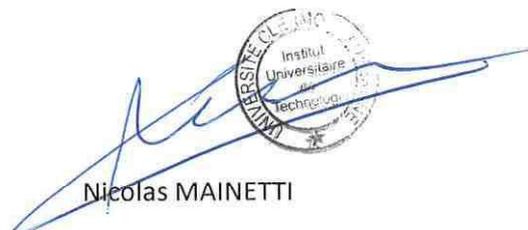


**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2018 - 2019**

**DUT Gestion des Entreprises et des  
administrations – option Gestion des  
ressources humaines**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** Hervé ROUX, chef de département ;  
herve.roux@uca.fr

**Contact en scolarité :** scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défailants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'usager ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'usager et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'usager représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'usager doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

## **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'usager doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'usager est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'usager n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

## **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

## Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Modalités particulières au Semestre intensif**

Ce parcours s'inscrit dans le dispositif d'aide à la réussite en licence grâce aux possibilités offertes par la semestrialisation. Il consiste à donner la possibilité aux étudiants souhaitant se réorienter en fin de premier semestre, d'intégrer un semestre intensif de DUT GEA en janvier.

## Organisation des études

530 heures de cours présentiels intensifs, réalisés sur 18 semaines de fin janvier à fin juin suivant une maquette spécifique et complétés par des enseignements en ligne (supports de cours, podcasts, exercices supplémentaires...).

La validation du semestre intensif est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement.

La validation du semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La validation du semestre intensif permet d'intégrer la 2<sup>ème</sup> année du DUT GEA en septembre suivant et le semestre intensif est alors pris en compte dans le mécanisme de compensation.

En cas d'échec, l'étudiant n'est pas admis en 2<sup>ème</sup> année. Le redoublement est de droit dans le cas où l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée ci-dessus. L'étudiant peut également être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage du DUT.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### Maquette de la formation DUT GEA - Semestre intensif

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : Environnement des organisations</b>  Expression-Communication LV1 Anglais LV2 Environnement informatique PPP et méthodologie de gestion de projet Economie Introduction au droit et institutions publiques Conception et méthodes d'enquête Marketing	<b>14</b>	14  2 2 1 2 1 3 1 1 1	CC	2 par EC	E/O/T P/A						NC			
<b>UE 2 : Outils et techniques de gestion</b>  Droit des obligations et des affaires Management, GRH et psychosociologie des organisations Comptabilité financière, travaux d'inventaire et documents de synthèse Fiscalité Calcul et analyse des coûts Probabilités et statistiques Mathématiques financières et maths pour la gestion Adaptation : simulation de gestion Projet tutoré (50 heures)	<b>16</b>	16  3 2  3 1 2 2 2 1 ?	CC	2 par EC	E/O/T P/A						NC			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif







	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																			
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session									
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.							
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b>		<b>14</b>																				
M4101 : Expression-Communication professionnelle		1																				
M4102 : LV1 approfondissement professionnel		1,5																				
M4103 : LV2		1																				
M4104 : Economie		1																				
M4105 : Projet professionnel personnalisé		0,5																				
M4106 : Système d'information de gestion		1																				
M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle		1																				
M4108C : Droit administratif	14	1	CC	2 par EC	E/O/TP /A																NC	
M4109C : Applications professionnelles statistiques		1																				
M4110C : Etudes de cas pratiques ou prépa test de langues		1																				
M41H11C : Tableaux de bord sociaux		1																				
M41H12C : Pratique des relations sociales dans l'entreprise		1																				
M41H13C : Gestion de la paie		1																				
M41H14C : Gestion du recrutement et de la formation		1																				
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b>		<b>16</b>																				
M4201 : Projet tutoré	16	4	CC	1	M/S																	
M4202 : Stage professionnel		12																				NC

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2018 - 2019**

**DUT**  
**Gestion des Entreprises**  
**et des administrations – option Gestion**  
**comptable et financière**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme :** Alexis CHARBONNIER , chef de département  
[alexis.charbonnier@uca.fr](mailto:alexis.charbonnier@uca.fr)

**Contact en scolarité :** [scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

## **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Modalités particulières au Cycle à Horaires Aménagés (CHAM)**

Il s'agit d'un cycle à horaire aménagé sur 3 années avec des cours uniquement le matin. La maquette est celle du Programme Pédagogique National (PPN) du DUT GEA, mais étalée sur 3 ans suivant le tableau :

Année	U.E.	Jurys	Acquisition d'U.E.	Validation semestre
CHAM1	UE. 1.1	Janvier N+1	UE1.1	
	UE. 1.2	Juin N+1	UE 1.2 et UE 2.1	S1
	UE. 2.1			
CHAM2	UE. 2.2	Janvier N+2	UE 2.2	S2
	UE. 3.1	Juin N+2	UE 3.1	
CHAM3	UE. 3.2	Janvier N+3	UE 3.2	S3
	UE.4.1	Juin N+3	UE 4.1	S4 - DUT

*Rentrée en septembre N*

Les processus d'acquisition des UE, de validation des semestres et de compensation entre semestres sont identiques à celui du DUT tel que rappelé dans les modalités générales ci-dessus.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

**Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National  
DUT Gestion des Entreprises et Administrations – Option Gestion Comptable et Financière**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																		
			1 <sup>ère</sup> session					2 <sup>ème</sup> session													
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.									
<b>UE1.1 : Environnement des organisations – Introduction</b>		<b>15</b>																			
M 11_01 : Expression-Communication, éléments fondamentaux		2																			
M 11_02 : LV1 Anglais		2																			
M11_03 : LV2		1																			
M11_04 : Environnement numérique d'information et de communication	15	2																			
M 11_05 : Projet Personnel et Professionnel		1	CC			2 par EC	E/O/TP /A														NC
Approche des métiers																					
M11_06 : Economie		2																			
M11_07 : Introduction au droit		2																			
M 11_08 : Psychologie sociale et sociologie des organisations		2																			
M 11_09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1																			
<b>UE 1.2 : Outils et techniques de gestion – Introduction</b>		<b>15</b>																			
M 12_01 : Droit des obligations		2																			
M 12_02 : Introduction au management		2																			
M 12_03 : Comptabilité financière		3																			
M 12_04 : Initiation à la fiscalité et TVA	15	2	CC			2 par EC	E/O/TP /A														NC
M 12_05 : Mathématiques pour la gestion et statistiques		3																			
M 12_06 : Marketing		2																			
M 12_07 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite		1																			

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																				
			1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session											
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.										
<b>UE 2.1 : Environnement des organisations – Approfondissement</b>  M 21_01 : Expression-Communication, information et argumentation M 21_02 : LV1 Anglais M 21_03 : LV2 M 21_04 : Environnement informatique M 21_05 : Projet Personnel et Professionnel M 21_06 : Economie M 21_07 : Institutions publiques françaises et européennes M 21_08 : Conception et méthodes d'enquête M 21_09 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite	14	14																					
<b>UE 2.2 : Outils et techniques de gestion – Approfondissement</b>  M 22_01 : Droit des affaires M 22_02 : Gestion des ressources humaines M 22_03 : Travaux d'inventaire et analyse des documents de synthèse M 22_04 : Fiscalité des personnes physiques M 22_05 : Calcul et analyse des coûts M 22_06 : Probabilités M 22_07 : Mathématiques financières M 22_08 : Adaptation aux publics étudiants et aide à la réussite M 22_09 : Projet tutoré (60 heures)	16	16																					

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 3.1 : Management des organisations</b>  M3101 : LV1 anglais M3102 : LV2 M3103 : Economie M3104 : Droit du travail M3105 : Droit des affaires approfondi M3106 : fiscalité des personnes morales M3108 : Stratégie d'Entreprise M3107 : Analyses statistiques pour la gestion M3109C : Méthodologie de gestion de projet M3110C : Logiciels métiers ou culture générale M3111C : simulation de gestion	12	12	CC	2 par EC	E/O/TP /A												
<b>UE 3.2 : Outils de la gestion et du management des organisations</b>  M32F01 : Expression-Communication des organisations de la GFC M32F02 : Système de gestion de bases de données de la GFC M32F03 : Projet personnel et professionnel GFC M32F04 : Gestion M32F05 : Calcul et analyse des coûts M32F06 : Comptabilité approfondie M32F07 : Révision comptable M32F10 : Projet tutoré (120 h)	18	18	CC	2 par EC	E/O/TP /A												

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																		
			1 <sup>ère</sup> session					RSE			2 <sup>ème</sup> session										
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.								
<b>UE 4.1 : Environnement et outils</b>  M4101 : Expression-Communication professionnelle M4102 : LV1 Anglais M4103 : LV2 M4104 : Economie M4105 : Projet professionnel personnalisé M4106 : Système d'information de gestion/ERP M4107 : Contrôle de gestion et gestion prévisionnelle M4108C : Droit administratif professionnelles M4109C : Applications statistiques M4110C : Etudes de cas pratiques ou Prépa tests langues M41F11 : Gestion de la trésorerie et diagnostic financier M41F12C : Spécificités fiscales et comptables des sociétés ou Comptabilité des Sociétés M41F13C : Tableau de bord de gestion M41F14C : Logiciel de gestion de la paie	14	14																			
<b>UE 4.2 : Mise en situation professionnelle</b>  M4201 : Projet tutoré M4202 : Stage professionnel	16	16	CC		1	M/S															NC

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2018 - 2019**

**DUT**

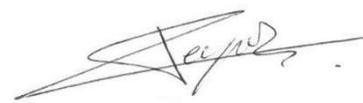
**Gestion des Entreprises et des  
administrations – option Gestion et  
management des organisations**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique du diplôme :** Alexis CHARBONNIER, chef de département  
[alexis.charbonnier@uca.fr](mailto:alexis.charbonnier@uca.fr)

**Contact en scolarité :** [scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### Accès à la salle d'examen

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### Communication des résultats

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### Contestation

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Modalités particulières au Cycle à Horaires Aménagés (CHAM)**

Il s'agit d'un cycle à horaire aménagé sur 3 années avec des cours uniquement le matin. La maquette est celle du Programme Pédagogique National (PPN) du DUT GEA, mais étalée sur 3 ans suivant le tableau :

Année	U.E.	Jurys	Acquisition d'U.E.	Validation semestre
CHAM1	UE. 1.1	Janvier N+1	UE1.1	
	UE. 1.2			
	UE. 2.1	Juin N+1	UE 1.2 et UE 2.1	S1
CHAM2	UE. 2.2	Janvier N+2	UE 2.2	S2
	UE. 3.1	Juin N+2	UE 3.1	
CHAM3	UE. 3.2	Janvier N+3	UE 3.2	S3
	UE.4.1	Juin N+3	UE 4.1	S4 - DUT

*Rentrée en septembre N*

Les processus d'acquisition des UE, de validation des semestres et de compensation entre semestres sont identiques à celui du DUT tel que rappelé dans les modalités générales ci-dessus.

## Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.









## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Année universitaire 2018 - 2019

# DUT Génie Biologique - 15

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** GAGNE Geneviève, [genevieve.gagne@uca.fr](mailto:genevieve.gagne@uca.fr)

### **Intitulés des parcours de la mention et référents pédagogiques**

- Option Agronomie – GAGNE Geneviève, [genevieve.gagne@uca.fr](mailto:genevieve.gagne@uca.fr)
- Option Génie de l'Environnement – GAGNE Geneviève, [genevieve.gagne@uca.fr](mailto:genevieve.gagne@uca.fr)
- Option Bioinformatique – GAGNE Geneviève, [genevieve.gagne@uca.fr](mailto:genevieve.gagne@uca.fr) et POLONAI Valérie, [valerie.polonais@uca.fr](mailto:valerie.polonais@uca.fr)

**Contact en scolarité :** [scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est

justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

**Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National  
Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Agronomie - 15)**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances								
			1 <sup>ère</sup> session				RSE				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 11 : Bases scientifiques et technologiques</b>	<b>8</b>	2 2 2 2	CC			2 2 2 2					
M1101 : Outils mathématiques											
M1102 : Bases de physique											
M1103 : Outils informatiques											
M1104 : Enseignement différencié d'adaptation											
<b>UE 12 : Sciences chimique et biochimique</b>	<b>8</b>	3 3 2	CC			2 2 2					
M1201 : Bases de chimie générale et organique											
M1202 : Biochimie											
M1203 : Chimie et biochimie : techniques analytiques											
<b>UE 13 : Sciences du vivant</b>	<b>8</b>	3 3 2	CC			2 2 2					
M1301 : Biologie et physiologie générales											
M1302 : Biologie et physiologie cellulaires											
M1303 : Bases de microbiologie et d'immunologie											
<b>UE 14 : Communication et conduite de projet</b>	<b>6</b>	2 2 1 1	CC			2 2 2 2					
M1401 : Langue vivante 1 - Anglais											
M1402 : Expression Communication									S		
M1403 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)											
M1404 : Projet tutoré (70h travail personnel)											
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances						
			1 <sup>ère</sup> session				RSE		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique</b>	7	2.5 2 2.5	CC		2				
M2101 : Chimie générale et organique					2				
M2102 : Physique appliquée					2				
M2103 : Biochimie et Biologie moléculaire									
<b>UE 22 : Sciences biologiques</b>	7	3 2 2	CC		2				
M2201 : Microbiologie et immunologie					2				
M2202 : Biologie et physiologie appliquées					2				
M2203 : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel									
<b>UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option agronomie</b>	8	2 2 2 2	CC		2				
M23A01 : Approche globale d'un agrosystème					2				
M23A02 : Aménagement des territoires					2				
M23A03 : Anatomie – biologie appliquée à l'agronomie					2				
M23A04 : Pratique professionnelle									
<b>UE 24 : Enseignements transversaux</b>	8	1 2 2 1 2	CC		2		M+S		
M2401 : Outils statistiques					2				
M2402 : Langue vivante 1 - Anglais					2				
M2403 Expression Communication					2				
M2404 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)					2				
M2405 : Projet tutoré (80h travail personnel)									
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session				RSE							
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE 31A : Agro-écologie</b>	<b>9</b>													
<u>M31A01</u> : Ecosystèmes naturels et transformés		3			2									
<u>M31A02</u> : Génétique appliquée à l'agronomie		3			2									
<u>M31A03</u> : Système sol-plante-climat		3			2									
<b>UE 32A : Sciences et techniques en agriculture</b>	<b>8</b>													
<u>M32A01</u> : Anatomie-Physiologie animale		2.5			2									
<u>M32A02</u> Physiologie végétale		2.5			2									
<u>M32A03</u> C* : Biotechnologies-outils de bioinformatique		3			2									
<b>UE 33A : Formation générale pour l'entreprise</b>	<b>7</b>													
<u>M33A01</u> C* : Qualité-Sécurité-Santé, Développement durable, Hygiène alimentaire		2.5			2									
<u>M33A02</u> C* : Analyse de données		2			2									
<u>M33A03</u> C* : Economie agricole, Gestion, Comptabilité		2.5			2									
<b>UE 34A : Outils de communication – Projets</b>	<b>6</b>													
<u>M34A01</u> : Langue vivante 1 - Anglais		2			2									
<u>M34A02</u> : Expression Communication		1			2									
<u>M34A03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1			2							S		
<u>M34A04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)		2			2									
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>												

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session				RSE							
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE 41A : Génie Agronomique</b>	<b>10</b>	1 2 2 1 2 2	CC			2								
<u>M41A01</u> : DE l'organisme à l'agrosystème						2								
<u>M41A02</u> : Gestion intégrée des agrosystèmes - Aménagement						2								
<u>M41A03</u> : Agriculture durable/biologique						2								
<u>M41A04 C*</u> : Agronomie Productions agricoles spécifiques						1								
<u>M41A05</u> : Production animale						2								
<u>M41A06</u> : Production végétale	2													
<b>UE 42A : Compléments de formation pour l'entreprise</b>	<b>8</b>	1 2 2 3	CC			2								
<u>M42A01C*</u> : Législation – Gestion -Ccommerce						2					M+S			
<u>M42A02</u> : Langue vivante 1 - Anglais						2								
<u>M42A03</u> : Expression Communication						2								
<u>M42A04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	3													
<b>UE 43A : Stage</b>	<b>12</b>	12												
<u>M43A01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)														
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>												

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Génie de l'environnement - 15)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session				RSE							
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.				
<b>UE 11 : Bases scientifiques et technologiques</b>	<b>8</b>													
M1101 : Outils mathématiques		2		2										
M1102 : Bases de physique		2		2										
M1103 : Outils informatiques		2		2										
M1104 : Enseignement différencié d'adaptation	2		2											
<b>UE 12 : Sciences chimique et biochimique</b>	<b>8</b>													
M1201 : Bases de chimie générale et organique		3		2										
M1202 : Biochimie		3		2										
M1203 : Chimie et biochimie : techniques analytiques	2		2											
<b>UE 13 : Sciences du vivant</b>	<b>8</b>													
M1301 : Biologie et physiologie générales		3		2										
M1302 : Biologie et physiologie cellulaire		3		2										
M1303 : Bases de microbiologie et d'immunologie	2		2											
<b>UE 14 : Communication et conduite de projet</b>	<b>6</b>													
M1401 : Langue vivante 1 - Anglais		2		2										
M1402 : Expression Communication		2		2										
M1403 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		2										
M1404 : Projet tutoré (70h travail personnel)	1		2											
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>												

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

Semestre 2 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances							
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 21 : Sciences physiques, chimique et biochimique</b>	<b>7</b>	2.5 2 2.5	CC		2 2 2					
<u>M2101</u> : Chimie générale et organique <u>M2102</u> : Physique appliquée <u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire										
<b>UE 22 : Sciences biologiques</b>	<b>7</b>	3 2 2	CC		2 2 2					
<u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie <u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées <u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel										
<b>UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option Génie de l'environnement</b>	<b>8</b>	2 2 2 2	CC		2 2 2 2					
<u>M23E01</u> : Approfondissement en systématique <u>M23E02</u> : Mécanique des fluides et électrotechnique <u>M23E03</u> : Sciences de la terre <u>M23E04</u> : Pratique professionnelle										
<b>UE 24 : Enseignements transversaux</b>	<b>8</b>	1 2 2 1 2	CC		2 2 2 2 2		M+S			
<u>M2401</u> : Outils statistiques <u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais <u>M2403</u> Expression Communication <u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP) <u>M2405</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)										
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances							
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 31E : Origine Nature Détection des pollutions</b>	9	3 4 2	CC		2 2 2					
<u>M31E01</u> : Microbiologie de l'environnement										
<u>M31E02</u> : Chimie de l'environnement <u>M31E03</u> : Bruit et rayonnements										
<b>UE 32E : Etude et traitement des pollutions</b>	7	3 2 2	CC		2 2 2					
<u>M32E01</u> : Gestion des déchets										
<u>M32E02</u> : Bases du traitement des eaux <u>M32E03 C*</u> : Compléments de formation technologique pour l'analyse des milieux										
<b>UE 33E : Ecologie, Ecosystèmes-Formation générale pour l'entreprise</b>	8	3 2 2 1	CC		2 2 2 2					
<u>M33E01</u> : Ecologie et surveillance des milieux naturels										
<u>M33E02 C*</u> : Analyse de données-Informatique appliquée										
<u>M33E03 C*</u> : Développement durable <u>M33E04C*</u> : Qualité-Sécurité-Santé										
<b>UE 34E : Outils de communication – Projets</b>	6	2 1 1 2	CC		2 2 2 2				S	
<u>M34E01</u> : Langue vivante 1 - Anglais										
<u>M34E02</u> : Expression Communication <u>M34E03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)										
<u>M34E04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)										
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances									
			1 <sup>ère</sup> session				RSE					
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE 41E : Traitement des pollutions et gestion de l'environnement</b>	<b>10</b>	2 2 1.5 1 2.5 1	CC									
<u>M41E01</u> : Gestion de l'environnement				2								
<u>M41E02</u> : Bases de l'écotoxicologie et risques				2								
<u>M41E03</u> : Complément de formation en gestion de l'environnement				1.5								
<u>M41E04</u> : Traitement des déchets et traitement de l'air				1								
<u>M41E05</u> : Traitement des eaux et assainissement				2.5								
<u>M41E06 C*</u> : Bases de l'électrotechnique et automatisme	1											
<b>UE 42E : Compléments de formation pour l'entreprise</b>	<b>8</b>	1 2 2 3	CC									
<u>M42E01C*</u> : Approfondissement en technologie				1								
<u>M42E02</u> : Langue vivante 1 - Anglais				2								
<u>M42E03</u> : Expression Communication				2								
<u>M42E04</u> : Projet tutoré (70h travail personnel)	3											
<b>UE 43E : Stage</b>	<b>12</b>	12										
<u>M43E01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)												
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>										

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Intitulé de la formation (DUT Génie Biologique option Bio-informatique - 15)

### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			Type de contrôle	1 <sup>ère</sup> session				RSE					
				% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
<b>UE 11 : Bases scientifiques et technologiques</b>	<b>8</b>		CC		2								
M1101 : Outils mathématiques					2								
M1102 : Bases de physique					2								
M1103 : Outils informatiques					2								
M1104 : Enseignement différencié d'adaptation													
<b>UE 12 : Sciences chimique et biochimique</b>	<b>8</b>		CC		3								
M1201 : Bases de chimie générale et organique					3								
M1202 : Biochimie					2								
M1203 : Chimie et biochimie : techniques analytiques													
<b>UE 13 : Sciences du vivant</b>	<b>8</b>		CC		3								
M1301 : Biologie et physiologie générales					3								
M1302 : Biologie et physiologie cellulaire					2								
M1303 : Bases de microbiologie et d'immunologie													
<b>UE 14 : Communication et conduite de projet</b>	<b>6</b>		CC		2								
M1401 : Langue vivante 1 - Anglais					2								
M1402 : Expression Communication					1								
M1403 : Projet Personnel et Professionnel (PPP)					1								
M1404 : Projet tutoré (70h travail personnel)													
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances								
			Type de contrôle	1 <sup>ère</sup> session			RSE				
				% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 21 : Sciences physique, chimique et biochimique</b>	<b>7</b>										
<u>M2101</u> : Chimie générale et organique		2.5		2							
<u>M2102</u> : Physique appliquée		2		2							
<u>M2103</u> : Biochimie et Biologie moléculaire		2.5		2							
<b>UE 22 : Sciences biologiques</b>	<b>7</b>										
<u>M2201</u> : Microbiologie et immunologie		3		2							
<u>M2202</u> : Biologie et physiologie appliquées		2		2							
<u>M2203</u> : Enseignement d'adaptation au milieu professionnel		2		2							
<b>UE 23 : Enseignements spécifiques à l'option bio-informatique</b>	<b>8</b>										
<u>M23BI01</u> : Introduction à la programmation		2		2							
<u>M23BI02</u> : Algorithmique		2		2							
<u>M23BI03</u> : Traitements des données		2		2							
<u>M23BI04</u> : Introduction à la bioinformatique		2		2							
<b>UE 24 : Enseignements transversaux</b>	<b>8</b>										
<u>M2401</u> : Outils statistiques		1		2							
<u>M2402</u> : Langue vivante 1 - Anglais		2		2							
<u>M2403</u> Expression Communication		2		2							
<u>M2404</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)		1		2							
<u>M2405</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)		2		2						M+S	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>									

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances							
			1 <sup>ère</sup> session				RSE			
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.
<b>UE 31BI : Informatique</b>	<b>9</b>	3 3 3	CC		2 2 2					
<u>M31BI01</u> : Systèmes d'exploitation et architecture réseaux										
<u>M31BI02</u> : Algorithme pour la bioinformatique <u>M31BI03</u> : Programmation orientée objet										
<b>UE 32BI : Biologie cellulaire et moléculaire</b>	<b>9</b>	3 3 3	CC		2 2 2					
<u>M32BI01</u> : Physiologie et modélisation moléculaire										
<u>M32BI02</u> : Biologie moléculaire <u>M32BI03 C*</u> : Génomique										
<b>UE 33BI : Formation générale pour l'entreprise</b>	<b>6</b>	1.5 2.5 2	CC		2 2 2					
<u>M33BI01 C*</u> : Economie d'entreprise										
<u>M33BI02 C*</u> : Analyse de données <u>M33BI03 C*</u> : Gestion de projet										
<b>UE 34BI : Outils de communication – Projets</b>	<b>6</b>	2 1 1 2	CC		2 2 2 2				TP / S	
<u>M34BI01</u> : Langue vivante 1 - Anglais										
<u>M34BI02</u> : Expression Communication <u>M34BI03</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP)										
<u>M34BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)										
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

### Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances										
			1 <sup>ère</sup> session				RSE						
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
<b>UE 41BI : Bioinformatique</b>													
<u>M41BI01</u> : Bases de données-Développement Web		2			2								
<u>M41BI02</u> C* : Bibliothèques de programmation dédiées à la bioinformatique	<b>10</b>	2	CC	2									
<u>M41BI03</u> C* : Statistiques		1.5		2									
<u>M41BI04</u> C* : Métagénomique		2		2									
<u>M41BI05</u> : Post-génomique		1.5		2									
<u>M41BI06</u> C* : Phylogénie évolutive		1											
<b>UE 42BI : Compléments de formation pour l'entreprise</b>													
<u>M42BI01</u> C* : Qualité-Hygiène-Sécurité-Développement durable-Brevetabilité-Bioéthique	<b>8</b>	1	CC	2									
<u>M42BI02</u> : Langue vivante 1 - Anglais		2		2									
<u>M42BI03</u> : Expression Communication		2		2									
<u>M42BI04</u> : Projet tutoré (80h travail personnel)		3							M+S				
<b>UE 43BI : Stage</b>													
<u>M43BI01</u> : Stage (stage de fin d'études de 10 semaines minimum)	<b>12</b>	12											
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>30</b>											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif



**IUT DE CLERMONT-FD**  
Aurillac - Le Puy-en-Velay - Clermont-Ferrand  
Université Clermont Auvergne

## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Année universitaire 2018 - 2019

# DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Analyses Biologiques et Biochimiques

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *GELOT Agathe, [agathe.gelot@uca.fr](mailto:agathe.gelot@uca.fr)*

**Contact en scolarité** : [scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.  
La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- l'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- l'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.  
Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.

- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique

National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Analyses Biologiques et Biochimiques (ABB)

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																
			1 <sup>ère</sup> session						RSE						2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.			
<b>UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques</b>	8	2 1 1 2 1 1																	
<u>M 1.1.1</u> : Outils Mathématiques (Cours)																			
<u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (Cours)																			
<u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (TP)				CC		E/O/TP													
<u>M 1.1.3</u> : Outils informatiques (TP)																			
<u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (Cours)																			
<u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (TP)																			
<b>UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques</b>	8	1.5 1.5 2 1 2																	
<u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours)																			
<u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org (TP)																			
<u>M 1.2.2</u> : Biochimie (Cours)				CC		E/O/TP													
<u>M 1.2.2</u> : Biochimie (TP)																			
<u>M 1.2.3</u> : Tech. Chimie et Biochimie (TP)																			
<b>UE 1.3 : Sciences Biologiques</b>	8	2																	
<u>M 1.3.1</u> : Bio. et Physio. Générales (Cours)		CC		E/O/TP															

M 1.3.1 : Bio. et Physio. Générales (TP)		1																	
M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (Cours)		2																	
M 1.3.2 : Bio. et Physio. cellulaires (TP)		1																	
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (Cours)		1																	
M 1.3.3 : Microbio / Immuno (TP)		1																	
<b>UE 1.4 : Communication et conduite de projets</b>																			
M 1.4.1 : Anglais (Cours)		1																	
M 1.4.1 : Anglais (TP)		1																	
M 1.4.2 : Expression - Communication (Cours)		1								CC									E/O/TP
M 1.4.2 : Expression - Communication (TP)		1																	
M 1.4.3 : PPP (TP)		1																	
M 1.4.4 : Projet tutoré		1																	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques &amp; Biochimiques</b> <u>M 2.1.1</u> : Chimie Générale et organique (Cours) <u>M 2.1.1</u> : Chimie Générale et organique (TP) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (Cours) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (TP) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	CC		E/O/TP									
<b>UE 2.2 : Sciences Biologiques</b> <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et immunologie (Cours) <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et immunologie (TP) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl. (Cours) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl (TP) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (Cours) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	CC		E/O/TP									
<b>UE 2.3 : Enseignements spécifiques ABB</b> <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (TP) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de Biomolécules (Cours) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de Biomolécules (TP)	8	1 1 1 1	CC		E/O/TP									

M 2.3.3 : Physiologie et Pharmacologie (Cours)			1																
M 2.3.3 : Physiologie et Pharmacologie (TP)			1																
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (Cours)			1																
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (TP)			1																
<b>UE 2.4 : Enseignements Transversaux</b>																			
M 2.4.1 : Outils statistiques (Cours)			0.5																
M 2.4.1 : Outils statistiques (TP)			0.5																
M 2.4.2 : Anglais (Cours)			1																
M 2.4.2 : Anglais (TP)		8	1							CC									E/O/TP /M/S
M 2.4.3 : Expression - Communication (Cours)			1																
M 2.4.3 : Expression - Communication (TP)			1																
M 2.4.4 : PPP (TP)			1																
M 2.4.5 : Projet tutoré			2																

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 3.1 B : Sciences de la santé</b> <u>M 3.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (Cours) <u>M 3.1.1</u> : Biochimie anal. et médicale (TP) <u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (Cours) <u>M 3.1.2</u> : Hématologie - Immunologie (TP) <u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (Cours) <u>M 3.1.3</u> : Microbiologie médicale (TP)	9	2 1 2 1 2 1	CC		E/O/TP									
<b>UE 3.2 B : Biotechnologies</b> <u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (Cours) <u>M 3.2.1</u> : Pharmacologie (TP) <u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (Cours) <u>M 3.2.2</u> : Culture cellulaire – Méth. Alter. (TP) <u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Bio. Mol. Génie Génétique (TP)	9	2 1.5 1 1 2 1.5	CC		E/O/TP									
<b>UE 3.3 B : Formation Générale pour l'entreprise</b> <u>M 3.3.1</u> : Automatismes-Imagerie-Inst. (Cours) <u>M 3.3.1</u> : Automatismes-Imagerie-Inst. (TP) <u>M 2.3.2</u> : Analyse de données (TP) <u>M 3.3.3</u> : Techniques analytiques (Cours)	6	1 1 1.5 1	CC		E/O/TP									

M 3.3.3 : Techniques analytiques (TP)		1.5																	
<b>UE 3.4 B : Outils de communication et Projets</b>																			
M 3.4.1 : Anglais (Cours)		1																	
M 3.4.1 : Anglais (TP)		1																	
M 3.4.2 : Expression - Communication (Cours)	6	0.5	CC																
M 3.4.2 : Expression - Communication (TP)		0.5																	
M 3.4.3 : PPP (TP)		1																	
M 3.4.4 : Projet tutoré		2																	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.
<b>UE 4.1 B : Sci. Tech. Pharmaceut. Médicales</b> M 4.1.1 : Biochimie – Biol. moléculaire (Cours) M 4.1.1.1 : Biochimie – Biol. moléculaire (TP) M 4.1.2 : Hématologie - Immunologie (Cours) M 4.1.2.2 : Hématologie - Immunologie (TP) M 4.1.3 : Mycologie – Anatomopath. (Cours) M 4.1.3.3 : Mycologie – Anatomopath. (TP) M 4.1.4 : Microbiologie (Cours) M 4.1.4.4 : Microbiologie (TP) M 4.1.5 : Pharmacologie - Toxicologie (Cours) M 4.1.5.5 : Pharmacologie - Toxicologie (TP) M 4.1.6 : Tech. Bioch. Immuno. (Cours) M 4.1.6.6 : Tech. Bioch. Immuno. (TP)	10	1.5 1 1 1 0.5 1 0.5 1 0.5 1 0.5 0.5	CC				E/O/TP							
<b>UE 4.2 B : Com. de formation pour l'entreprise</b> M 4.2.1 : Qualité – Hygiène & Sécurité (Cours) M 4.2.2 : Anglais (Cours) M 4.2.2.2 : Anglais (TP) M 4.2.3 : Expression - Communication (Cours) M 4.2.3.3 : Expression - Communication (TP) M 4.2.4 : Projet tutoré	8	1 1 1 1 1 3	CC				E/O/TP							
<b>UE 4.3 B : Stage</b> M 4.3.1 : Stage	12		CC				E/O/M /S							

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2018 - 2019**

**DUT**  
**Génie Biologique, Option Diététique**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** GELOT Agathe, Chef de département, [agathe.gelot@uca.fr](mailto:agathe.gelot@uca.fr)

**Contact en scolarité :** [scola.iut@uca.fr](mailto:scola.iut@uca.fr)

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

### **Recours**

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

### **Obtention du DUT**

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

## **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les

séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Génie BIOLOGIQUE, Option Diététique (DIET)

#### Semestre 1 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session						RSE						2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.		
<b>UE 1.1 : Bases scientifiques et technologiques</b>																	
<u>M 1.1.1</u> : Outils Mathématiques (Cours)		2															
<u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (Cours)	8	1															
<u>M 1.1.2</u> : Bases de Physique (TP)		1				E/O/TP											
<u>M 1.1.3</u> : Outils informatiques (TP)		2															
<u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (Cours)		1															
<u>M 1.1.4</u> : Enseignement d'adaptation (TP)		1															
<b>UE 1.2 : Sciences Chimiques et Biochimiques</b>																	
<u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org. (Cours)		1.5															
<u>M 1.2.1</u> : Bases de Chimie Gén. Org (TP)	8	1.5															
<u>M 1.2.2</u> : Biochimie (Cours)		2				E/O/TP											
<u>M 1.2.2</u> : Biochimie (TP)		1															
<u>M 1.2.3</u> : Tech. Chimie et Biochimie (TP)		2															
<b>UE 1.3 : Sciences Biologiques</b>																	
<u>M 1.3.1</u> : Bio. et Physio. Générales (Cours)	8	2				E/O/TP											



## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 2.1 : Sci. Physiques, Chimiques &amp; Biochimiques</b> <u>M 2.1.1.1</u> : Chimie Générale et organique (Cours) <u>M 2.1.1.1</u> : Chimie Générale et organique (TP) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (Cours) <u>M 2.1.2</u> : Physique appliquée (TP) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (Cours) <u>M 2.1.3</u> : Biochimie et Bio. moléculaire (TP)	7	1.5 1 1 1 1.5 1	CC		E/O/TP									
<b>UE 2.2 : Sciences Biologiques</b> <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (Cours) <u>M 2.2.1</u> : Microbiologie et Immunologie (TP) <u>M 2.2.2</u> : Biologie et Physiologie appl. (Cours) <u>M 2.2.2.1</u> : Biologie et Physiologie appl (TP) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (Cours) <u>M 2.2.3</u> : Physiologie (TP)	7	1.5 1.5 1 1 1 1	CC		E/O/TP									
<b>UE 2.3 : Enseignements spécifiques DIET</b> <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (Cours) <u>M 2.3.1</u> : Microbiologie (TP) <u>M 2.3.2</u> : Biochimie Alimentaire (Cours) <u>M 2.3.2</u> : Biochimie Alimentaire (TP)	8	1 1 1 1	CC		E/O/TP									

M 2.3.3 : Restauration collective (Cours)		1																	
M 2.3.3 : Restauration collective (TP)		1																	
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (Cours)		1																	
M 2.3.4 : Adaptation au milieu prof. (TP)		1																	
<b>UE 2.4 : Enseignements Transversaux</b>																			
M 2.4.1 : Outils statistiques (Cours)		0.5																	
M 2.4.1 : Outils statistiques (TP)		0.5																	
M 2.4.2 : Anglais (Cours)		1																	
M 2.4.2 : Anglais (TP)	8	1	CC																E/O/TP
M 2.4.3 : Expression - Communication (Cours)		1																	
M 2.4.3 : Expression - Communication (TP)		1																	
M 2.4.4 : PPP (TP)		1																	
M 2.4.5 : Projet tutoré		2																	

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES** : les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.

### Semestre 3 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session						2 <sup>ème</sup> session					
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 3.1 D Connaissances de base en Nutrition</b> <u>M 3.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (Cours) <u>M 3.1.1</u> : Physio. Biochimie en nutrition (TP) <u>M 3.1.2</u> : Sciences des aliments (Cours) <u>M 3.1.2</u> : Sciences des aliments (TP) <u>M 3.1.3</u> : Technologies culinaires (TP)	9	2 1 2 1 3	CC		E/O/TP									
<b>UE 3.2 D : Nutrition et Diététique</b> <u>M 3.2.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (Cours) <u>M 3.2.1</u> : Besoins – Apports nutritionnels (TP) <u>M 3.2.2</u> : Physiopathologie (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Démarche de soins diététiques. (Cours) <u>M 3.2.3</u> : Démarche de soins diététiques. (TP)	9	2 1 3 1 2	CC		E/O/TP									
<b>UE 3.3 D : Formation Générale pour l'entreprise</b> <u>M 3.3.1</u> : Réglém. Ethique. déontologie. (Cours) <u>M 3.3.1</u> : Réglém. Ethique. déontologie. (TP) <u>M 3.3.2</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (Cours) <u>M 3.3.2</u> : Qualité- Hygiène - Sécurité (TP) <u>M 3.3.3</u> : Restauration collective (Cours) <u>M 3.3.3</u> : Restauration collective (TP)	6	1 1 1 1 1 1	CC		E/O/TP									



## Semestre 4 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 4.1 D : Nutrition et Diététique approfondies</b> M 4.1.1 : Sciences des aliments (Cours) M 4.1.1.1 : Sciences des aliments (TP) M 4.1.2 : Pathologies en nutrition (Cours) M 4.1.3 : Démarche de soins diététiques (Cours) M 4.1.3.1 : Démarche de soins diététiques (TP) M 4.1.4 : Santé publique - Psychologie (Cours) M 4.1.4.1 : Santé publique - Psychologie (TP) M 4.1.5 : Education nut. & thérapeutique (TP) M 4.1.6 : Etude de cas (Cours) M 4.1.6.1 : Etude de cas (TP)	10	1.5 0.5 1.5 1 1 0.5 0.5 1 1 1.5	CC				E/O/TP										
<b>UE 4.2 D : Com. de formation pour l'entreprise</b> M 4.2.1 : Analyse de données (TP) M 4.2.2 : Anglais (Cours) M 4.2.2.1 : Anglais (TP) M 4.2.3 : Expression - Communication (Cours) M 4.2.3.1 : Expression - Communication (TP) M 4.2.4 : Projet tutoré	8	1 1 1 1 1 3	CC				E/O/TP										
<b>UE 4.3 B : Stage</b> M 4.3.1 : Stage	12	?	CC				E/O/M/S										

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** les RSE sont mis en place au fur et à mesure des demandes et adaptés à chaque cas.



**MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**  
**Année universitaire 2018 - 2019**

**DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)**

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre 2018  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre 2018

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand



Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention :** François COLLANGE , chef de département  
[françois.collange@uca.fr](mailto:françois.collange@uca.fr)

**Contact en scolarité :** scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### Assiduité aux enseignements

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'usager est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'usager et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'usager.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

## **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

## **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

## **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

## **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme

lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National :

### Semestre 1 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
<b>UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général</b>				
<b>UE 11</b>	M 1101	Éléments fondamentaux de la communication TEC 1	<b>2</b>	<b>10</b>
	M 1102	Langue Vivante LV 1	<b>2</b>	
	M 1103	Informatique - Communication INFO 1	<b>1,5</b>	
	M 1104	Mathématiques MATH 1	<b>2</b>	
	M 1105	Mathématiques MATH 2	<b>1,5</b>	
	M 1106	Projet Personnel et Professionnel PPP 1	<b>1</b>	
<b>UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques</b>				
<b>UE 12</b>	M 1201	Electricité ELEC 1	<b>2</b>	<b>10</b>
	M 1202	Electricité ELEC 2	<b>2</b>	
	M 1203	Electronique Analogique ENA 1	<b>2</b>	
	M 1204	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 1	<b>2</b>	
	M 1205	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 1	<b>2</b>	

<b>UE 13 : Découverte des métiers du Génie Industriel</b>				
<b>UE 13</b>	<b>M 1301</b>	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 1	<b>2</b>	<b>10</b>
	<b>M 1302</b>	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 1	<b>2</b>	
	<b>M 1303</b>	Sécurité - Développement Durable SE DD 1	<b>1</b>	
	<b>M 1304</b>	Usinage, fabrication, contrôle EII 1	<b>1,5</b>	
	<b>M 1305</b>	Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 1	<b>1,5</b>	
	<b>M 1306</b>	Automatisme et Informatique Industrielle AII 1	<b>2</b>	

Semestre 2 :

<b>UE</b>	<b>Modules</b>	<b>Libellé module</b>	<b>Coef. module</b>	<b>Coef.UE</b>
<b>UE 21 : Approfondissement en enseignement général</b>				
<b>UE 21</b>	<b>M 2101</b>	Communication, information et argumentation TEC 2	<b>2</b>	<b>8</b>
	<b>M 2102</b>	Langue Vivante LV 2	<b>2</b>	
	<b>M 2103</b>	Mathématiques MATH 3	<b>1,5</b>	
	<b>M 2104</b>	Mathématiques MATH 4	<b>1,5</b>	
	<b>M 2105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP 2	<b>1</b>	

UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique				
UE 22	M 2201	Electronique Analogique ENA 2	2,5	11
	M 2202	Electrotechnique et Electronique de Puissance ETENP 1	2,5	
	M 2203	Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides MECA 2	1,5	
	M 2204	Thermodynamique et Thermique THERM 1	1,5	
	M 2205	Automatisme et Informatique Industrielle AII 2	1,5	
	M 2206	Technologie et Maintenance en Mécanique TMMECA 2	1,5	
UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance				
UE 23	M 2301	Technologie et Contrôle des Matériaux TCM 2	1,5	11
	M 2302	Organisation et Méthodes de Maintenance OMM 2	2	
	M 2303	Etudes Industrielles des Installations EII 2	1,5	
	M 2304	Thermodynamique et Thermique THERM 2	1,5	
	M 2305	Etudes Industrielles des Installations EII 3	1	
	M 2306	Maintenance, Technologie et Sécurité MTS 2	2	
	M 2307	Automatisme et Informatique Industrielle AII 3	1,5	
	M 2308	Projets Tutorés PT 1		

Semestre 3

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
<b>UE 31 : Spécialisation en enseignement général</b>				
UE 31	M 3101	Communication professionnelle TEC 3	2	9
	M 3102	Langue vivante LV 3	2	
	M 3103C	Informatique INFO 2	2	
	M 3104	Mathématiques MATH 5	2	
	M 3105	Projet Personnel et Professionnel PPP 3	1	
<b>UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique</b>				
UE 32	M 3201	Electrotechnique et électronique de puissance 2 ETENP 2	2,5	12
	M 3202	Electrotechnique et électronique de puissance 3 ETENP 3	2,5	
	M 3203	Automatique 1 AUTO 1	1,5	
	M 3204C	Automatique 2 AUTO 2	1,5	
	M 3205	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 3 MECA 3	2,5	
	M 3206C	Thermodynamique et thermique THERM 3	1,5	

UE 33 : Ingénierie de la maintenance				
UE 33	M 3301	Assurance disponibilité des équipements ADE	1,5	9
	M 3302	Organisation et méthodes de maintenance OMM 3	2	
	M 3303	Mécanique - Résistance des matériaux - Mécanique des fluides 4 MECA 4	1,5	
	M 3304C	Technologie et maintenance des circuits fluidiques TMCF	1,5	
	M 3305C	Maintenance, technologie et sécurité 3 MTS 3	1,5	
	M 3306	Analyse Vibratoire et acoustique ANAVIB	1	
	M 3307	Projets tuteurés PT 2	0	

Semestre 4 :

UE	Modules	Libellé module	Coef. module	Coef.UE
<b>UE 41 : Outils généraux appliqués à l'entreprise</b>				
<b>UE 41</b>	<b>M 4101</b>	Communication dans les organisations TEC 4	<b>1</b>	<b>10</b>
	<b>M 4102</b>	Langue Vivante LV 4	<b>2</b>	
	<b>M 4103</b>	Approche économique des entreprises et législation LEG/AEE	<b>1</b>	
	<b>M 4104C</b>	Mathématiques MATH 6	<b>1</b>	
	<b>M 4105</b>	Projet Personnel et Professionnel PPP4	<b>1</b>	
	<b>M 4106</b>	Sécurité - Développement durable SE DD 2	<b>1</b>	
	<b>M 4107C</b>	Maintenance, technologie et sécurité MTS 4	<b>1</b>	
	<b>M 4108CR</b>	Technologie et maintenance des composants fluidiques TMCF 2	<b>1</b>	
	<b>M 4109C</b>	Organisation et méthodes de maintenance OMM 4	<b>1</b>	
<b>UE 42 : Conduite de projet</b>				
<b>UE 42</b>	<b>M 4201</b>	Projet Tuteuré PT 3	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>UE 43 : Professionnalisation en Génie Industriel et Maintenance</b>				
<b>UE 43</b>	<b>M 4301</b>	Stage	<b>12</b>	<b>12</b>

## DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)

### Semestre 1 (30 ECTS) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances												
				1 <sup>ère</sup> session					RSE avec aménagement d'examens					2 <sup>ème</sup> session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.		
<b>UE 11 : Consolidation des bases d'enseignement général</b>  M_1101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC1) M_1102 : Langue Vivante (LV1) M_1103 : Informatique – Communication (INFO1) M_1104 : Mathématiques (MATH1) M_1105 : Mathématiques (MATH2) M_1106 : Projet Personnel et Professionnel (PPP1)		10	2 2 1.5	CC		6	E	2h		6	E	2h				
<b>UE 12 : Consolidation des bases scientifiques et technologiques</b>  M_1201 : Electricité (ELEC1) M_1202 : Electricité (ELEC2) M_1203 : Electronique Analogique (ENA1) M_1204 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA1) M_1205 : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA1)		10	2 2 2	CC		5	E	2h		5	E	2h				



## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
				1 <sup>ère</sup> session						RSE avec aménagement d'examens						2 <sup>ème</sup> session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 21 : Approfondissement en enseignement général</b>  <u>M 2101</u> : Eléments fondamentaux de la communication (TEC2) <u>M 2102</u> : Langue Vivante (LV2) <u>M 2103</u> : Mathématiques (MATH3) <u>M 2104</u> : Mathématiques (MATH4) <u>M 2105</u> : Projet Personnel et Professionnel (PPP2)		<b>8</b>	2 2 1.5 1.5 1	CC		5	E	2h		5	E	2h						
<b>UE 22 : Approfondissement scientifique et technologique</b>  <u>M 2201</u> : Electronique Analogique (ENAA2) <u>M 2202</u> : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP1) <u>M 2203</u> : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA2) <u>M 2204</u> : Thermodynamique et Thermique (THERM1) <u>M 2205</u> : Automatismes et Informatique Industrielle (AI12) <u>M 2206</u> : Technologie et Maintenance en Mécanique (TMMECA2)		<b>11</b>	2.5 2.5 1.5 1.5 1.5 1.5	CC		6	E	2h		6	E	2h						
<b>UE 23 : Organisation, méthodes et outils de maintenance</b>  <u>M 2301</u> : Technologie et Contrôle des Matériaux (TCM2)		<b>11</b>	1.5	CC		7	E	2h		6	E	2h						



**Semestre 3 :**

Crédits affectés à l'UE	Coeff des UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																			
			1 <sup>ère</sup> session						RSE avec aménagement d'exams						2 <sup>ème</sup> session							
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.						
<b>UE 31 : Spécialisation en enseignement général</b>	9	2 2 2 2 1																				
			M_3101 : Eléments fondamentaux de la communication (TEC3)																			
			M_3102 : Langue Vivante (LV3)																			
			M_3103 : Informatique – Communication (INFO2)	CC		5	E	2h	5	E	2h	5	E	2h								
			M_3104 : Mathématiques (MATH5) M_3105 : Projet Personnel et Professionnel (PPP3)																			
<b>UE 32 : Spécialisation scientifique et technologique</b>	12	2.5 2.5 1.5 1.5 2.5 1.5																				
			M_3201 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP2)																			
			M_3202 : Electrotechnique et Electronique de Puissance (ETENP3)																			
			M_3204 : Automatique (AUTO1) M_3205 : Automatique (AUTO2)	CC		6	E	2h	5	E	2h											
			M_3206 : Mécanique - Résistance des Matériaux - Mécanique des Fluides (MECA3) M_3207 : Thermodynamique et Thermique (THERM3)																			
<b>UE 33 : Ingénierie de la maintenance</b>	9	1.5 2 1.5																				
			M_3301 : Assurance disponibilité des équipements (ADE)																			
			M_3302 : Organisation et Méthodes de Maintenance (OMM3)	CC		6	E	2h	5	E	2h											
			M_3304 : Mécanique - Résistance des																			





## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Année universitaire 2018 - 2019

# DUT Informatique

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## Organisation de la formation

**Responsable pédagogique de la mention** : *Vincent Sauvage, chef de Département*  
vincent.sauvage@uca.fr

**Contact en scolarité** : Marie-Laure RIVET ; m-laure.rivet@uca.fr ou scola.iut@uca.fr

### **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

### **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département. Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

## **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT Informatique

#### Semestre 1 :

	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances																			
		1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session									
		Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.									
<b>UE1 : Base de l'informatique</b>	<b>17</b>																				
Introduction aux systèmes informatiques	3,5	CC																			
Introduction à l'algorithmique et à la programmation	3,5	CC																			
Structures de données et algorithmes fondamentaux	2,5	CC																			
Introduction aux bases de données	3,5	CC																			
Conception de documents et d'interfaces numériques	2,5	CC																			
Projet tutoré - Découverte	1,5	CC																			
<b>UE12 Bases de culture scientifique, sociale et humaine</b>	<b>13</b>																				
Mathématiques discrètes	2,5	CC																			
Algèbre linéaire	2	CC																			
Environnement économique	1,5	CC																			
Fonctionnement des organisations	2,5	CC																			
Expression-Communication - Fondamentaux de la communication	2	CC																			
Anglais et informatique	1,5	CC																			
PPP - Connaître le monde professionnel	1	CC																			

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances															
			1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session						
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.					
<b>UE21 : Approfondissements en informatique</b>	<b>16</b>	1,5 1,5 3,5 2,5 2,5 2,5	CC															
Architecture et programmation des mécanismes de			CC															
Architecture des réseaux			CC															
Bases de la programmation orientée objets			CC															
Bases de la conception orientée objet			CC															
Introduction aux interfaces homme-machine (IHM)			CC															
Programmation et administration des bases de donn																		
<b>UE22 : Connaissances et compétences générales</b>	<b>14</b>	2,5 2 2,5 1,5 2 2,5 1	CC															
Graphes et langages			CC															
Analyse et méthodes numériques			CC															
Environnement comptable, financier, juridique et so			CC															
Gestion de projet informatique			CC															
Expression-Communication - Communication, inform			CC															
Communiquer en anglais			CC															
PPP - Identifier ses compétences																		

**Semestre 3 :**

Modalités de Contrôle des Connaissances												
Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	1 <sup>ère</sup> session				RSE				2 <sup>ème</sup> session		
		Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	
<b>UE31 : Informatique avancée en imagerie numérique</b>	12	2	CC									
			CC									
			CC									
			CC									
			CC									
<b>UE32 : Culture scientifique, sociale et humaine avancées</b>	12	2,5	CC									
			CC									
			CC									
			CC									
			CC									
<b>UE33 : Méthodologie et Projets</b>	6	1	CC									
			CC									
			CC									

**Semestre 4 :**

	Coeff des EC	Crédits affectés à l'UE	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					2 <sup>ème</sup> session						
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.		
<b>UE41 : Compléments d'imagerie numérique</b> (2 parcours <u>au choix</u> ) <u>Parcours 1</u> : Programmation 3D Algorithmes pour la réalité augmentée Algorithmes avancés de synthèse d'images Bibliothèques graphiques de haut niveau Bibliothèques graphiques de bas niveau Programmation GPU  <u>Parcours 2</u> : Maker & Synthèse d'images Modélisation Retouche d'images Textures et illumination de scènes 3D Animation Compléments en bibliothèques graphiques  <u>Tronc Commun</u> Projet tutoré – Compléments	1,5	10	CC											
	1,5		CC											
	1,5		CC											
	1,5		CC											
	1,5		CC											
	1,5		CC											
	1,5		CC											
	1,5		CC											
	1,5		CC											
	2.5		CC											



## MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES Année universitaire 2018 - 2019

# DUT INFORMATIQUE

Conseil de l'IUT de Clermont-Ferrand : avis favorable le 18 septembre  
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 27 septembre

Le Directeur de l'IUT de Clermont-Ferrand

  
Nicolas MAINETTI

La Vice-Présidente Formations  
en charge de la CFVU

  
Françoise PEYRARD

## **Organisation de la formation**

**Responsable pédagogique de la mention :** *BRIGOULET Pascale, chef de Département, pascale.brigoulet@uca.fr*

**Contact en scolarité :** scola.iut@uca.fr

## **Organisation des études**

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à temps plein ou en alternance sur une durée normale fixée à 4 semestres d'enseignement (2 semestres pour le DUT en année spéciale).

L'évaluation des études en DUT se fait par un contrôle continu des connaissances au cours des semestres d'enseignement avec des épreuves orales ou écrites, des travaux pratiques, des mémoires ou rapports, des soutenances, et autres. Les modalités sont fixées sur proposition du Conseil de l'IUT après avis du chef de département concerné.

Les matières d'enseignement sont regroupées en Unités d'Enseignement conformément au programme pédagogique national propre à chaque spécialité (arrêté du 3 août 2005).

Les notes et les résultats des étudiants sont communiqués régulièrement par voie d'affichage sur l'ENT. Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la consultation de leur copie et à un entretien individuel, si besoin.

## **Jury**

Les jurys constitués en vue du passage dans le semestre suivant et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT et comprennent les chefs de départements, des enseignants chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50% d'enseignants- chercheurs et d'enseignants.

Les jurys siègent séparément et prennent des décisions distinctes pour le passage dans le semestre suivant et pour l'attribution du DUT, y compris dans le cas où ils sont composés des mêmes personnes.

Ces jurys peuvent également formuler des recommandations ou des conseils aux étudiants afin de faciliter la suite de leur formation.

Des commissions sont constituées par départements et présidées par le chef de département concerné. Ces commissions se tiennent quelques jours avant le Jury et les résultats de leurs délibérations sont communiqués par voie d'affichage.

## Recours

Il est de la responsabilité de l'étudiant de prendre connaissance des résultats de la commission et de déposer éventuellement un recours auprès du directeur de l'IUT avant la tenue du Jury.

## Obtention du DUT

La fin des études à bac+2 est sanctionnée par le Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) qui porte mention de la spécialité. Il est délivré à l'étudiant, sur proposition d'un jury associant des enseignants du département et des professionnels de la spécialité, au vu des résultats obtenus sur les 4 semestres.

Il n'est pas institué de note éliminatoire.

L'obtention du DUT donne lieu à l'attribution de 120 crédits européens, à raison de 30 crédits européens par semestre validé. La validation de chaque unité d'enseignement et de chaque semestre implique l'acquisition des crédits européens correspondants.

Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition de l'unité d'enseignement implique l'acquisition des crédits européens correspondants. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation, au même titre que les autres unités d'enseignement.

Dans le cas de redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une unité d'enseignement souhaite, notamment pour améliorer les conditions de réussite de sa formation, suivre les enseignements de cette unité d'enseignement et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, la compensation prend en compte le résultat le plus favorable pour l'étudiant.

La validation d'un semestre est acquise de droit lorsque l'étudiant a obtenu à la fois :

- a) Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement
- b) La validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.

Lorsque les conditions posées ci-dessus ne sont pas remplies, la validation est assurée, sauf opposition de l'étudiant, par une compensation organisée entre deux semestres consécutifs sur la base d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et d'une moyenne égale ou supérieure à 8/20 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres.

Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

En outre, le Directeur de l'IUT peut prononcer la validation d'un semestre sur proposition du jury.

La validation de tout semestre donne lieu à l'obtention de l'ensemble des unités d'enseignement qui le composent et des crédits européens correspondants.

La poursuite des études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Le redoublement est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu la moyenne générale et lorsque celle-ci ne suffit pas pour remplir la condition posée au a) précisé ci-dessus
- L'étudiant a rempli la condition posée au a) précisé ci-dessus dans un des deux semestres utilisés dans le processus de compensation.

En outre l'étudiant peut être autorisé à redoubler par décision du Directeur de l'IUT, sur proposition du jury de passage ou du jury de délivrance pour l'obtention du DUT.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux semestres. La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler doit être motivée et assortie de conseils d'orientation. En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le Directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

En ce qui concerne les modalités de passage, un étudiant pourra être en attente de décision de jury pour des raisons de non-respect de l'assiduité. Les étudiants qui ne se seront pas soumis à l'ensemble des évaluations seront considérés comme défaillants par le jury.

### **Assiduité aux enseignements**

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. La comptabilisation des absences se fait par demi-journée.

Une absence est effective dès lors que l'utilisateur est :

- absent ;
- exclu pour raison disciplinaire ;
- non accepté pour retard ;

à l'un des enseignements de la demi-journée.

Cette assiduité est contrôlée et les absences sont comptabilisées par le département chaque semestre.

Tout étudiant doit, en cas d'**absence prévisible**, prévenir le secrétariat de son département dès que la date d'absence est connue.

En cas d'**absence imprévisible**, l'étudiant doit en informer le secrétariat de son département (par téléphone ou par mail) dans les 48 heures.

Une absence est justifiée dans les cas suivants :

- Obligation imposée par une autorité publique investie d'une mission de service public ; la convocation ou sa photocopie constitue la justification.
- Maladie ; un certificat médical avec les dates d'absences ou avis du Service de médecine préventive ou de l'infirmière de l'I.U.T. constituent la justification.
- Force majeure appréciée par le chef de département ; l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée.

Les pièces justificatives originales devront parvenir au secrétariat du département, dans les 48 heures suivant le retour de l'utilisateur et pourront faire l'objet de vérification auprès de l'autorité de délivrance.

Dès qu'un usager comptabilise 5 absences non justifiées, l'obligation d'assiduité est considérée comme non remplie. Après avertissement et entretien avec le Chef de département, le manquement à l'obligation d'assiduité sera transmis, avec l'avis de la commission du jury du département, à la scolarité de l'IUT.

Chaque manquement à l'obligation d'assiduité sera examiné par le Conseil de Direction de l'IUT qui pourra prononcer la défaillance de l'utilisateur.

En cas de défaillance, les résultats ne sont pas calculés et l'utilisateur ne peut donc pas valider les Unités d'Enseignement et le semestre. Le jury ne peut qu'entériner le défaut d'assiduité de l'utilisateur et ne délibère pas sur son cas.

### **Stages**

Une convention de stage fixe les conditions de déroulement du stage. Pendant cette période en entreprise, l'utilisateur représente l'I.U.T. En cas d'absence, l'utilisateur doit prévenir l'entreprise et le secrétariat de sa formation. Lorsque les périodes d'absence justifiées cumulées ont une durée supérieure à deux jours, un avenant à la convention pourra être établi, à la demande de l'I.U.T. ou de l'entreprise, pour reporter la date de fin du stage.

### **Absence lors d'une épreuve de contrôle continu**

Si l'absence est justifiée dans les conditions fixées ci-dessus, l'utilisateur doit prendre contact, au plus tard 8 jours suivant son retour, avec l'enseignant responsable de l'enseignement ou le responsable de la formation. L'enseignant responsable de l'enseignement au regard du nombre d'évaluations dont il dispose, peut décider de neutraliser la note correspondant au contrôle ou de proposer un devoir de substitution. Si l'utilisateur est absent (de manière justifiée ou injustifiée) au devoir de substitution, la note zéro sera attribuée au contrôle.

Si l'utilisateur n'a pas pris contact, dans les délais fixés à l'alinéa précédent ou si l'absence n'est pas justifiée, le contrôle non effectué est sanctionné par la note zéro. La validité de la justification de l'absence est appréciée, en dernier ressort, par le Directeur de l'IUT sur proposition du responsable de la formation.

Absences et sécurité en Travaux Pratiques (TP) : certaines séries de TP nécessitent la mise en place d'un appareillage lourd et ne peuvent donner lieu à une séance de substitution en cas d'absence justifiée. Pour des raisons de sécurité, un étudiant absent à un TP d'une série, peut se voir refuser l'accès aux TP suivants ou à l'épreuve finale le cas échéant, même si l'absence initiale est justifiée. Si l'absence est injustifiée, la note de zéro est attribuée à chaque séance manquée. Les séances manquées comptent ensuite comme absences injustifiées au même titre qu'une exclusion de cours. Dans le cas d'une absence justifiée, l'étudiant doit prendre contact avec le responsable de formation qui apprécie la situation au regard du Programme Pédagogique National (PPN) du diplôme et du nombre d'épreuves concernées. Il peut alors, soit neutraliser une ou plusieurs notes de la série, ou bien dans le cas de compétences importantes non acquises, attribuer la note de zéro à la (ou les) épreuve(s) concernée(s).

### **Accès à la salle d'examen**

Les examens et salles d'examens sont annoncés par voie d'affichage sur les panneaux habituellement dédiés à cet usage ou sur l'ENT. Il appartient aux étudiants de les consulter régulièrement. L'étudiant doit être en mesure de justifier de son identité en présentant sa carte d'étudiant sur demande du surveillant de l'épreuve.

Les étudiants peuvent accéder à la salle d'examen dans la limite de 5 minutes après le début de l'épreuve.

### **Communication des résultats**

Les délibérations de jury sont rendues publiques, par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT, au plus tard un jour ouvré après sa tenue. Aucun résultat ne peut être communiqué par un autre moyen (téléphone, courriel, ...).

Après proclamation des résultats, les notes sont communiquées aux étudiants par voie postale dans un délai maximum de 10 jours suivant le jury, avec le cas échéant une attestation de réussite au diplôme. Cette attestation de réussite devra être conservée et échangée contre le diplôme lorsque celui-ci aura été édité et signé par les autorités compétentes. Le délai d'édition du diplôme est de plusieurs mois et les étudiants seront prévenus par voie postale. L'attestation de réussite se substitue au diplôme pendant cette période.

### **Contestation**

Toute contestation de résultats à une évaluation doit être soumise au Chef de département.

Après délibération, aucune modification ne peut être apportée aux procès-verbaux.

### **Régime Spécial d'Etudes (RSE)**

Les aménagements possibles dans la cadre du RSE sont les suivants :

- Choisir un groupe de travaux dirigés (TD) et de groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant
- Obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD et les TP, accès à des enseignements en ligne,...)

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

## Maquettes de la formation : Programme Pédagogique National

### DUT INFORMATIQUE

Semestre 1 :	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances											
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session	
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : Bases de l'informatique</b> EC1 : Introduction aux systèmes informatiques EC 2 : Introduction à l'algorithmique et à la programmation EC 3 : Structures de données et algorithmes fondamentaux EC4 : Introduction aux bases de données EC 5 : Conception de documents et d'interfaces numériques EC6 : Projet tutoré – Découverte	17	3.5 3.5 2.5 3.5 2.5 1.5	CC		2 minimum	E/O/T P/S								
<b>UE 2 : Bases de culture scientifique, sociale et humaine</b> EC1 : Mathématiques discrètes EC2 : Algèbre linéaire EC3 : Environnement économique EC4 : Fonctionnement des organisations EC5 : Expression-Communication - EC6 : Anglais et Informatique EC7 : PPP - Connaître le monde professionnel	13	2.5 2 1.5 2.5 2 1.5 1	CC		2 min.	E/O/T P/S								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 peuvent être évalués avec une seule note ( DS ou projet)

## Semestre 2 :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session						RSE						2 <sup>ème</sup> session		
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p><b>UE 1 : Approfondissements en informatique</b></p> <p>EC 1 : Architecture et programmation des mécanismes de base d'un système informatique</p> <p>EC2 : Architecture des réseaux</p> <p>EC3 : Bases de la programmation orientée objet</p> <p>EC4 : Bases de la conception orientée objet</p> <p>EC 5 : Introduction aux interfaces homme-machine (IHM)</p> <p>EC 6 : Programmation et administration des bases de données</p> <p>EC7 : Projet tutoré – Description et planification de projet</p>	16	1.5 1.5 3.5 2.5 2.5  2.5 2	CC		2 min.	E/O/TP /S											
<p><b>UE 2 : NOM????</b></p> <p>EC 1 : Graphes et langages</p> <p>EC 2 : Analyse et méthodes numériques</p> <p>EC 3 : Environnement comptable, financier, juridique et social</p> <p>EC 4 : Gestion de projet informatique</p> <p>EC 5 : Expression-Communication</p> <p>EC 6 : Communiquer en anglais</p> <p>EC 7 : PPP – Identifier ses compétences</p>	14	2.5 2 3 1.5 1.5 2.5 1	CC		2 min.	E/O/TP /S											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 heures peuvent être évalués avec une seule note (DS ou projet)

		Modalités de Contrôle des Connaissances													
		Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	1 <sup>ère</sup> session						RSE			2 <sup>ème</sup> session		
				Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<b>UE 1 : Approfondissement en informatique</b> EC.1 : Principes des systèmes d'exploitation EC.2 : Services réseaux EC.3 : Algorithmique avancée EC.4 : Programmation web coté serveur EC.5 : Conception et programmation objet avancées EC.6 : Bases de données avancées		12	2.5 1.5 1.5 2.5 2.5 1.5	CC		2 min.	E /O/T P/S								
<b>UE 2 : culture scientifique, sociale et humaine avancées</b> EC.1 : Probabilités et statistiques EC.2 : Modélisations mathématiques EC.3 : Droit des technologies de l'information et de la communication (TIC) EC.4 : Gestion des systèmes d'information EC.5 : Expression-Communication - Communication professionnelle EC.6 : Collaborer en anglais		12	2.5 1.5 1.5 2.5 1.5 2.5	CC		2 min.	E/O/T P/S								
<b>UE 3 : Méthodologie et projets</b> EC.1 : Méthodologie de la production d'applications EC.2 : Projet tutoré – Mise en situation professionnelle EC.3 : PPP		6	3 2 1	CC ET CC		2 min.	E/O/T P/S S/M E/O/T P/S								

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 heures peuvent être évalués avec une seule note (DS ou projet)

### Semestre 4 (parcours IPI) :

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p><b>UE 1 : compléments d'informatique</b></p> <p><u>EC1</u> : Administration système et réseau  <u>EC2</u> : Programmation répartie  <u>EC3</u> : programmation web client riche  <u>EC4</u> : Conception et développement d'applications mobiles  <u>EC5</u> : Compléments d'informatique IPI  <u>EC6</u> : Projet tutoré – Description et planification de projet</p>	<b>10</b>	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 2.5			2 min.	E/O/TP /S/M											
<p><b>UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine</b></p> <p><u>EC1</u> : Atelier de création d'entreprise  <u>EC2</u> : recherche opérationnelle - aide à la décision  <u>EC3</u> : Expression- communication  <u>EC4</u> : Anglais</p>	<b>8</b>	2 2 2 2			2 min.	E/O/TP											
<p><b>UE 3 : mise en situation professionnelle</b></p> <p><u>EC1</u> : stage professionnel</p>	<b>12</b>	12				M/S											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)

Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 heures peuvent être évalués avec une seule note (DS ou projet)

**Semestre 4 (parcours PEL) :**

	Crédits affectés à l'UE	Coeff des EC	Modalités de Contrôle des Connaissances														
			1 <sup>ère</sup> session					RSE					2 <sup>ème</sup> session				
			Type de contrôle	% CC/ET	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	Nb d'épr.	Nature des épr.	Durée des épr.	
<p><b>UE 1 : compléments d'informatique</b></p> <p><u>EC1</u> : Fouilles de données  <u>EC2</u> : Programmation objet interprétée  <u>EC3</u> : Réalité virtuelle  <u>EC4</u> : Conception et développement d'applications mobiles  <u>EC5</u> : Compléments d'informatique PEL  <u>EC6</u>: Projet tutoré – Description et planification de projet</p>	<b>10</b>	1.5 1.5 1.5 1.5 1.5 2.5			6	E/O/TP /S/M											
<p><b>UE 2 : compléments de culture scientifique, sociale et humaine</b></p> <p><u>EC1</u> : Atelier de création d'entreprise  <u>EC2</u> : mathématiques PEL  <u>EC3</u> : Expression- communication  <u>EC4</u> : Anglais</p>	<b>8</b>	2 2 2 2			4	E/O/TP /S											
<p><b>UE 3 : mise en situation professionnelle</b></p> <p><u>EC1</u> : stage professionnel</p>	<b>12</b>	12				M/S											

CC : contrôle continu ; ET : examen terminal

E : écrit ; O : oral ; TP : travaux pratiques ; M : mémoire ou rapport ; S : soutenance ; A : autre (à préciser dans les remarques)  
 Le nombre d'épreuves de contrôle continu est donné à titre indicatif

**REMARQUES :** Les modules de volume <=30 peuvent être évalués avec une seule note ( DS ou projet)